



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 47  
absents représentés : 10  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

**OBJET : JEUNESSE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)**

**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

La participation des jeunes à la vie des territoires constitue un enjeu central des politiques publiques. La défense des droits des enfants et la promotion de la parole des jeunes dans le débat public a ainsi pris une acuité particulière dans la crise actuelle. Dans le même temps, les difficultés dans l'appropriation des valeurs républicaines semblent se renforcer et interroge les moyens de construire une citoyenneté concrète dans laquelle les jeunes peuvent se projeter.

Si de plus en plus de collectivités s'engagent en faveur de la participation des jeunes, cette démarche implique un savoir-faire et une ingénierie nécessaire à des dispositifs vertueux, permettant aux jeunes de réellement participer, c'est-à-dire de « prendre part, d'apporter une part et de bénéficier d'une part ».

Sur le territoire communautaire, 14 communes ont installé un conseil d'enfants et de jeunes. MACS a mis en place un groupe de travail dédié à ces dispositifs et à l'organisation de la participation des jeunes à la vie de la cité.

L'adhésion de MACS à l'ANACEJ vise en particulier à faire bénéficier au Pôle Éducation, Culture et Sports et aux communes, d'outils et de ressources pédagogiques, de formations et permet de participer au réseau national pour partager des retours d'expérience diversifiés.

Pour MACS, la contribution annuelle forfaitaire s'élève à 2 068 €.

En tant que membre, il est par ailleurs nécessaire de désigner un représentant de MACS pour siéger à l'assemblée générale de l'association. Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin, à bulletins secrets, sauf accord unanime des conseillers. Si une seule candidature est présentée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

La candidature de Madame Marie-Thérèse Libier est proposée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*CONSIDÉRANT la compétence d'animation de réseau Enfance-Jeunesse territorial portée par la Direction Education-Culture-Sports ;*

*CONSIDÉRANT que les missions de l'ANACEJ participent de la mise en œuvre de cette politique ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à l'ANACEJ pour un cotisation annuelle de 2 068 €,
- de désigner Madame Marie-Thérèse Libier pour représenter la Communauté de communes au sein de l'ANACEJ,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021

Le président,  
Pierre Froustey

